

Pole Institute

Institut Interculturel dans la Région des Grands Lacs



Dynamiques politiques et économiques autour de l'exploitation du cobalt

Dossier

Décembre 2019

Brot
für die Welt

Cette recherche a été réalisée grâce au
financement de Pain pour le Monde

POLE INSTITUTE

Pole Institute est un Institut Interculturel dans la Région des Grands Lacs.

Son siège est basé à Goma, à Est de la RDC. Il est né du défi que s'est imposé un groupe de personnes du Nord et du Sud-Kivu (RDC) de croiser leurs regards dans un contexte de crise émaillé de beaucoup d'événements malheureux, caractérisé par des cycles de violences, de pauvreté, de mauvaise gouvernance, et de l'insécurité.

En conséquence, **Pole Institute** se veut un espace de :

- analyse et recherche autour des grands défis locaux et leurs implications nationales, régionales et internationales (pauvreté exacerbée, violences sociales, fractures ethniques, absence de repères, culture de l'impunité, etc.)
- analyse et renforcement des stratégies de survie des populations dans un contexte de guerre et de crise prolongée
- analyse des économies de guerre pour dégager des pistes de renforcement des populations locales et de leurs activités économiques
- recherche-action-lobbying en partenariat avec des organismes locaux, régionaux et internationaux.

Finalité et but :

Faire évoluer des sociétés dignes et non exclusives dans lesquelles agissent des personnes et des peuples libres en vue de contribuer à :

- la construction d'une SOCIETE dans laquelle chacun trouve sa place et redécouvre l'autre par le développement d'une culture de négociation permanente et l'identification des valeurs positives communes ;
- la formation d'un type nouveau de PERSONNE indépendante d'esprit enracinée dans son identité tout en étant ouverte au monde.

Politique :

- Initier, développer, renforcer et vulgariser les idées avant-gardistes en matière de paix, de reconstruction et de cohabitation des populations vivant en zones de crise.
- Initier l'émergence d'une culture de négociation (contre une culture de la mort) basée sur les intérêts des uns et des autres.

Dossier

Editeur responsable : Pole Institute

Directeur de publication : Nene Morisho Mwana Biningo

Rédacteur en chef : Godefroid Kā Mana

Comité de rédaction

- Nene Morisho Mwana Biningo
- Aloys Tegera
- Godefroid Kā Mana
- Jean-Pierre Kabirigi

Pole Institute

Avenue Alindi n°289, Quartier Himbi I

Ville de Goma / Nord-Kivu

B.P. 72 Goma (RDC) / B.P. 355 Gisenyi (Rwanda)

Tél.: (00243) 81 77 89 819 / (00243) 99 17 61 551

Web site: www.pole-institute.org

E-mail : poleinst@pole-institute.org, poleinst@free.fr

© Pole Institute, 2020

Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation réservés pour tous les pays

Auteurs

Emmanuel Ndimubanzi

Pierre Kahenga

Aloys Tegera

Nene Morisho

Sommaire

Introduction	5
Démarche méthodologique	6
Chapitre 1 : Le cobalt, un métal si peu connu	8
1.1. Découverte	8
1.2. Propriétés physiques et chimiques	8
1.3. Utilisations du cobalt	9
1.4. Réserves mondiales	10
1.5. Evolution de la production mondiale	11
1.6. Production en 2017	11
Chapitre 2 : Exploitation du cobalt en RDC	13
2.1. Brève historique :	13
La tradition métallurgique dans le Katanga ancestral	13
2.2. L'exploitation industrielle	16
2.2.1. <i>Les trois expéditions légendaires de la Compagnie du Katanga</i>	16
2.2.2. <i>Le CSK et l'essor de l'Union Minière du Haut Katanga</i>	20
2.2.3. <i>GECAMINES : Avènement et déclin ; retour de l'artisanat minier.</i>	22
Chapitre 3 : Evolution de la production du cobalt de la RDC	24
3.1. Statistiques de production et d'exportation du cobalt de 2012 à 2017	24
Tableau 1 : Statistiques d'exportation du Cobalt (en Tonnes)	25
3.2. Zoom sur l'exploitation cupro-cobaltifère katangaise	27
3.2.1. <i>Les compagnies intervenant dans la chaîne</i>	27
Tableau 3. Compagnies productrices de cobalt et actionnaires majoritaires	28
Tableau 4 : Producteurs du cobalt et gisements exploités en RDC	29
Tableau 5 : Grands producteurs du cobalt de la RDC	30
Tableau 6 : Origine des capitaux des compagnies productrices de cobalt	31
3.2.2. <i>Une compétition féroce</i>	32
3.2.3. <i>Montée en flèche de CDM</i>	33
Chapitre 4 : Les enjeux miniers	35
4.1. Capacité de raffinage quasi inexistante	35
4.2. Conditions économiques	36
4.3. Conditions politiques	37
4.4. Mais les contextes ont changé	38
4.5. La problématique du secteur industriel.	39
4.6. Les défis de l'exploitation artisanale	43
4.7. Des acteurs dans l'ombre	46
Tableau 7 : Parentés et influences dans les mines	50
4.8. Les revenus générés par le cobalt.	51
CONCLUSION	53

Introduction

Depuis quelques années, l'importance du COBALT monte fortement dans l'économie de notre pays à cause de deux facteurs majeurs :

- Les plus grandes réserves cobaltifères mondiales se trouvent en RDC qui en est le 1^{er} producteur, avec 60% de la production mondiale
- Le cours du cobalt a presque triplé, passant de 24.000 \$ la tonne en janvier 2016 à 95.000 \$ au 1^{er} semestre 2018, avant de baisser encore à environ 36000 USD en 2019. Si le cobalt devient un minerai stratégique de la RDC c'est parce qu'il entre dans la fabrication des batteries électriques présentes dans les Smartphones et les véhicules électriques.

Selon UBS¹, les besoins en cobalt augmenteront à plus de 1.928 % par rapport à la production mondiale actuelle, à cause de la compétition pour le remplacement du moteur à explosion. La France et la Chine ventent les batteries électriques LI-Ion comme la solution pour l'instant. Leur fabrication nécessite l'association de lithium et du cobalt.

Ce serait l'âge d'or du « pigeon vert » comme les exploitants miniers artisanaux, couramment appelés creuseurs, du Katanga surnomment le Cobalt. Par voie de conséquence, les provinces du Lualaba et du Haut-Katanga dans l'Ex Katanga d'où le cobalt est produit se retrouvent au cœur des enjeux mondiaux.

La présente étude part des questions d'intérêts ci-après :

- Quels sont les (i) conflits provoqués par l'exploitation du cobalt entre les entreprises et communautés locales ; autorités locales et entreprises ; artisanaux et industrielles ou bien les (ii) conflits armés ? Quelles sont - pour chaque conflit identifié- les causes et les acteurs impliqués, et comment ceux-ci agissent-ils pour leurs règlements spécifiques
- Existe-t-il des actes d'insécurité liés à l'exploitation du cobalt (kidnapping, mouvements rebelles...) ?
- Dans quelles zones est exploité le cobalt et quelles sont les

¹ Cité par Pierre Magnan, le cobalt, pétrole du XXI^e siècle, va-t-il enrichir l'Afrique ? in

réserves certifiées ? Quelles sont les productions des 5 dernières années ? Et quelles sont les entreprises dominantes et leurs origines ?

- L'exploitation du cobalt est-elle à l'origine de la compétition entre les acteurs politiques ? Y a-t-il un lien entre les décisions politiques provinciales et nationales et l'exploitation du cobalt ? Avons-nous des exemples de décisions politiques prises à ces niveaux ayant affecté le système d'exploitation et de production ?
- Quels sont les revenus générés par le cobalt sur les 5 dernières années ? et comment sont-ils gérés ? Sont-ils utilisés pour le marchandage politique ?
- Le nouveau code minier prévoit que la taxe sur les métaux stratégiques va augmenter. Quelle implication pour l'exploitation du cobalt ?

Démarche méthodologique

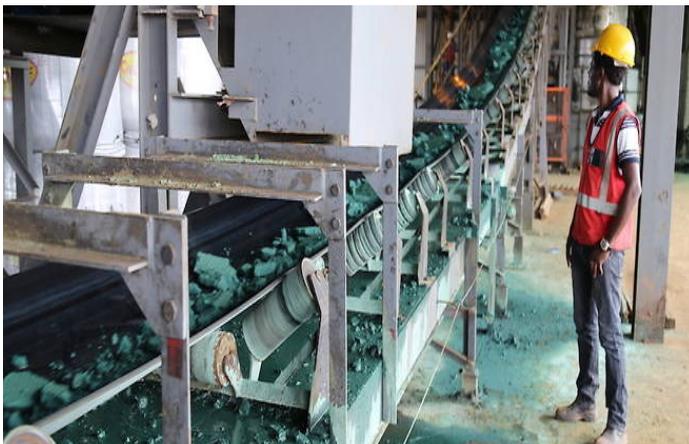
Loin de nous la prétention de donner des réponses toutes faites à un sujet aussi complexe et brûlant. Toutefois la question vaut la peine d'être posée, au regard de l'importance du cobalt dans l'économie de la RDC et des dynamiques humaines que son exploitation engendre dans la région et dans le pays. Ce devoir légitime s'impose aux congolais et à tout citoyen du monde de pouvoir comprendre comment les chaînes d'approvisionnement du Cobalt affectent des dynamiques politiques internes (niveau province et niveau national) et inversement.

L'étude est exploratoire. Elle consiste à examiner la production documentaire existante et accessible en la matière, avec un accent particulier sur les rapports ITIE disponibles. Ensuite des compléments informationnels proviendront des observations des phénomènes locaux et la collecte d'opinions des acteurs de terrain.

Les visites ont été réalisées principalement à Kambove (cité de KAMBOVE - carrière de KANFUNDWA, laverie TOKOTENS, remblais T617 et le trafic sur la route KAMBOVE-LIKASI) et à Kolwezi (centre ville de Kolwezi et cité Gécamines - carrière de MUSONOI-, et le quartier KASULO).

L'étude couvre le Haut-Katanga et le Lualaba dans la partie jadis accordée à la Générale des Carrières et des Mines (Gécamines), Groupe Centre (LIKASI-KAMBOVE-KAKANDA) et Groupe Ouest (ex district de Kolwezi).

Chapitre 1 : Le cobalt, un métal si peu connu



1.1. Découverte

Depuis l'antiquité, le cobalt fut utilisé comme pigment. Les chinois l'employèrent pour donner aux porcelaines de l'époque MING sa belle couleur bleue². Les mineurs du Harz appelaient « kobold » des minerais ne donnant pas de cuivre et dégageant des fumées toxiques lors de leur grillage (Kobold signifie « esprit malfaisant »)³. Fondus avec du sable, ces minerais grillés donnaient un verre bleu appelé smalt. En 1735, G. BRANDT montre que cette couleur est due à un élément métallique inconnu. En 1780, BERGMAN réussit à isoler le métal cobalt. Il a fallu attendre la 1^{ère} guerre mondiale pour l'utiliser en tant que tel. Puisqu'avant cette époque, seules les industries de la verrerie, de la poterie et de la céramique consommaient l'oxyde de cobalt.

1.2. Propriétés physiques et chimiques

Ce 27^e élément du Tableau périodique est un métal gris bleuté, prenant un beau poli. Il ressemble physiquement de près au fer et au nickel et est ferromagnétique comme eux. Mais sous l'angle chimique, le cobalt est

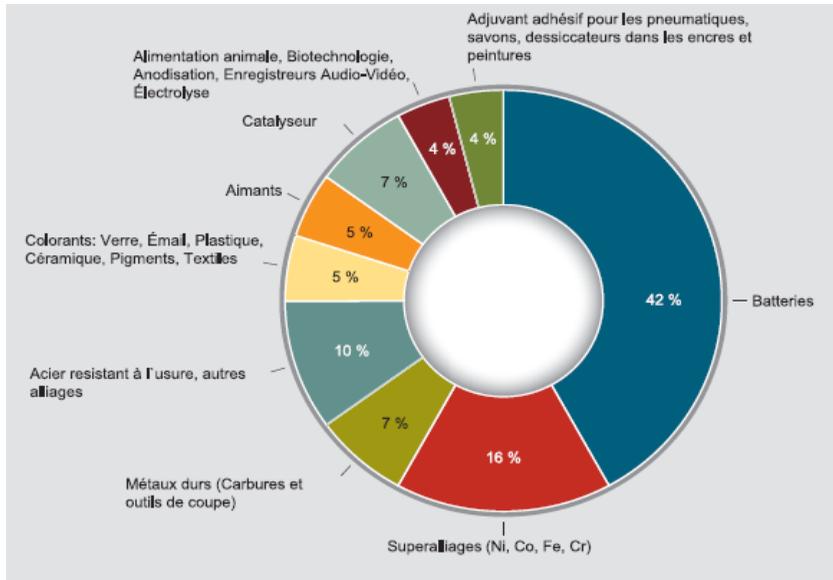
² Dictionnaire des Métaux non ferreux, Société Générale de Belgique.

³ Idem

moins réactif que le fer. Il fond à 1495°C et bout à 2900°C sous pression normale. Sa masse spécifique est de 8,9 g/cm³.

1.3. Utilisations du cobalt

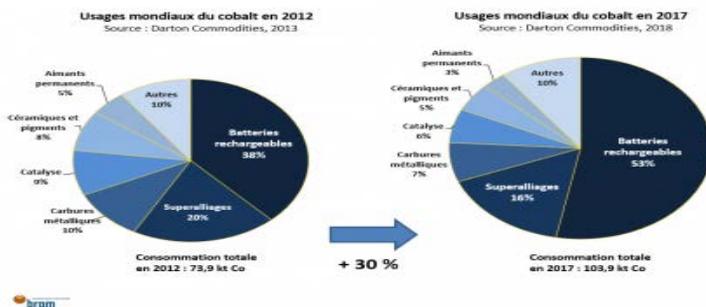
Le cobalt se retrouve dans une large gamme d'applications, essentiellement dans les batteries rechargeables et les superalliages (cf. diagramme ci-dessous) :



Source : BGR (2017) : le cobalt de la RDC-Potentialités, Risques et Importance sur le marché mondial du cobalt.

Commodity Top News v.53.Hanover, p.2

Selon le BRGM, la consommation totale du cobalt dans le monde a augmenté de 30% durant les cinq dernières années, passant de 73.900 tonnes en 2012 à 103.900 tonnes en 2017 ; durant cette même période, la proportion d'utilisation du cobalt dans les batteries rechargeable st passée de 38% à 53% comme le montre le diagramme ci-dessous.



1.4. Réserves mondiales

Comme dit précédemment, la RDC possède les plus grandes réserves on shore de cobalt connues ; les proportions de ces réserves varient selon les sources : entre 60 % et 70 % selon Monsieur Albert YUMA⁴ ; 48 % selon le Bureau allemand des Géosciences et Ressources Naturelles (BGR) de l'université de Hanovre⁵, ou 49,2 % selon l'USGS⁶.

Le cobalt congolais se trouve associé au cuivre, sous forme oxydée et sulfurée. L'association cuivre-cobalt est présente aussi en Zambie évaluée à 3,8 % des réserves mondiales on shore⁷. Le Canada possède des gisements plutôt Cuivre-Nickel-Cobalt à 3,5 % des réserves on shore⁸, le Maroc des gisements arséniés et en Finlande des pyrites cuprifères. D'importantes réserves existent également en Australie, 2^{ème} réserve mondiale on shore avec + 17 %⁹ ; à Cuba, avec 7 % et dans les îles du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Guinée et Philippines)⁹.

Toutefois, l'importance des réserves cobaltifères de la RDC est à relativiser. En effet, selon l'USGS plus de 120 millions de tonnes de cobalt ont été identifiées dans les nodules au fond des océans Atlantique, Indien

⁴ Albert YUMA MULIMBI, Prospects for mining cooperation between USA and D.R.C, in Report on critical Minerals.

⁵ BGR (2017) : le cobalt de la RDC. Potentialités, Risques et importance sur le Marché Mondial du Cobalt (traduit, original en allemand). Commodity Top News v. 53, Hannover.

⁶ Department of Interior, U.S. Geological Survey, Mineral Commodity Summaries, January 2018, P.51

⁷ Idem

⁸ Ibid

⁹ O.p.cit

⁹ Dictionnaire des Métaux Non Ferreux Op.Cit.

et Pacifique ; alors que sur les continents, il y aurait probablement 25 millions de tonnes identifiées, dont 7,1 millions de tonnes prouvées.

1.5. Evolution de la production mondiale

La production mondiale du cobalt est passée de 5.000 tonnes métalliques en 1945 à 15.000 tonnes en 1956. Elle s'est stabilisée aux environs de cette valeur jusqu'en 1966, puis a repris son allure ascendante pour atteindre 21.800 T en 1971, dont 14.518 T, soit près de 67 % provenant de la RDC¹⁰. En 2015, elle était d'environ 138.500 T¹¹ (production brute sans tenir compte des pertes dans le traitement) ceci d'après le BGR ; tandis que la production mondiale de cobalt en 2017 a été de 111.000 tonnes¹². Ici nous nous réservons de donner la part de production du cobalt de la RDC, tant les écarts sont importants, jusqu'à 20 %, entre diverses sources. Les statistiques de production de la RDC font l'objet du point III (cf. infra).

1.6. Production en 2017

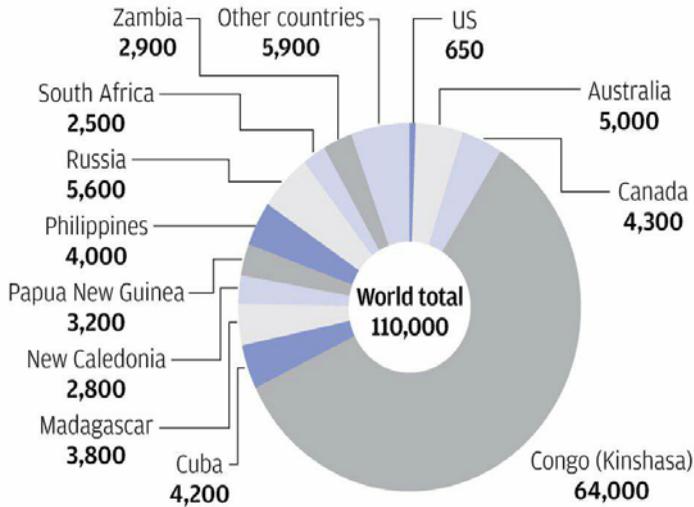
Le diagramme ci-dessous reprend les principaux pays producteurs du cobalt dans le monde pour l'année 2017 ; on retrouve loin en tête de ce peloton la RDC avec près de 60%. Trois autres pays africains y figurent : ce sont Madagascar, la Zambie et l'Afrique du Sud.

¹⁰ Ministère des Mines, contacté en Juillet 2018

¹¹ BGR, Op.Cit, P.2.

¹² USGS, Op.Cit.

Global mine-produced cobalt, tonnage by country (2017)



Source: US Geological Survey

SCMP

Chapitre 2 : Exploitation du cobalt en RDC

Depuis bien avant la colonisation, les mines du Katanga sont au cœur des enjeux du monde. Leur exploitation se lie intimement au commerce mondial ; au brassage des peuples et de cultures ainsi qu'aux guerres de prédation et aux conflits divers. Dans le souci de donner quelques clés de lecture sur les phénomènes miniers actuels il sera dans ce chapitre d'apporter un éclairage en faisant un rétrospectif sur des événements ayant marqué l'histoire minière du Katanga.

2.1. Brève historique :

Trois séquences historiques ci-après sont décrites : exploitation traditionnelle du cuivre ; introduction de l'industrialisation par la colonisation et exploitation actuelle avec l'avènement du code minier de 2002.

La tradition métallurgique dans le Katanga ancestral¹⁰

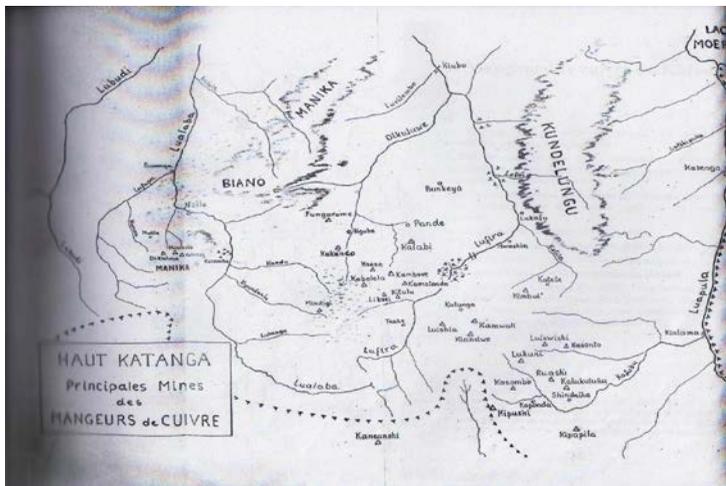
« Sur le sommet de KALABI se dresse un haut fourneau. Héritage de notre père LUPADILA »

Bien avant la colonisation, le Katanga avait son industrie du cuivre. Des peuples parsemés dans le Haut-Katanga exploitaient près des 150 gîtes cuprifères, grâce aux méthodes importées du Zimbabwe, dit-on. Les BASANGA et BAYEKE, « **mangeurs de cuivre** » ainsi surnommés, excellèrent dans leurs usines de métallurgie ancestrale. Le succès provint de la fabrication des croisettes de cuivre. Les chansons traditionnelles consacrent une dévotion aux maîtres-fondeurs, leurs ancêtres et initiateurs : LUPADILA-MITUMBA, KANIAMINA-PANGO et KATONGO BOLA pour les BASANGA ; KASONGO, NKEMBESHIA, KATOMBOLWE, KAMIMBI et MWILU pour les BAYEKE.

¹⁰ Monseigneur de Hemptine écrit « *au retour de notre expédition à la DIKULUWE, en octobre 1924, je passai par la mine de KALABI. Je montai sur le sommet où nous avons entendu chanter autour des hauts fourneaux par des centaines de voix 'sur le sommet de KALABI se dresse un haut fourneau. Héritage de notre père LUPADILA* ».

Les croisettes jouaient trois principales fonctions sociétales : la réalisation d'arts ornementaux ; la fabrication d'armes de défense et la fabrication des monnaies spécifiques à chaque ethnie.

La carte ci-dessous situe la position des gisements exploités par les peuples anciens, là où repose l'industrie minière actuelle au Katanga.



Comme indiqué sur la carte, les gisements sont identifiés par un triangle au-dessus de leurs noms. Ils couvrent des vastes territoires d'est à l'Ouest.

Les mines de LUKUNI, LUISHA, KIANDWE, KIEMBE, KIPUSHI, KALUKULUKU et KASUMBALESA furent en activité à l'est, zone comprise entre les rivières KAFUBU et LUFIRA. Elles appartenaient à des Chefs ethniques BALAMBA dont Katanga (à TSHIOLA/LUISHA et KAMWALI) ; KIBUYE, SHINDAIKA et KAPONDA (à KARUKURUKU/mine de l'étoile, RUASHI, KIPUSHI, KASOMPO) ...

Les mines de KAMBOVE, MSES, KALABI, KITULU, KAMATANDA, LIKASI, SHITURU, KAKANDA, KAPUMBU, FUNGURUME, MINDIGI étaient directement contrôlées par le Chef hiérarchique des BASANGA, Chef Pande dans la zone centre, comprise entre la rivière LUFIRA et le Lualaba (fleuve Congo). Dans l'ouest, sur la rive gauche du Lualaba, furent très actives les mines de MUSONOI, KOLWEZI et DIKULUWE-MYAMBO.

A l'époque l'activité minière est aléatoire et intermittente. Malgré les instabilités politiques, l'inféodation à d'autres royaumes, les razzias des peuples voisins (BALUBA) qui perturbent la vie économique, le commerce du cuivre fleurit. D'importantes quantités de cuivre sont exportées par les ports d'Angola jusqu'en Europe vers le 16^{ème} siècle. Le cuivre arrive aussi en UBANGI et atteint les comptoirs arabes à la côte orientale pour exportation en Arabie et aux Indes.

L'âge d'or des mangeurs de cuivre coïncide avec l'annexion du Haut Katanga au Royaume LUNDA, au 18^{ème} siècle. La production comme les échanges s'amplifient. En effet, l'incorporation de la zone ouest au royaume LUNDA fait augmenter les activités des mines DIKULUWE, MYAMBO-MUSONOI et KOLWEZI.

Les BAYEKE de l'UNYAMWEZI, en quête d'ivoire, découvrent le cuivre du Katanga. NGELENGWA, le fils de leur Chef KALASA, épouse une fille MULAMBA (tribu locale) vers 1860, puis devient le protecteur du Chef PANDE dans la guerre contre les BALUBA. Il s'adjuge la succession à la mort de celui-ci et fonde l'empire M'SIRI. Qui va s'étendre de la rivière Luapula au Lualaba ; des crêtes Congo-Zambèze à la rivière Luvua.

C'est si difficile d'établir la part d'exploitation des mangeurs de cuivre et en estimer la quantité globale extraite ou transformée depuis les générations reculées, remontant au 6^{ème} siècle. Considérant la part des BAYEKE, De Hemptine avait estimé à « 700 tonnes de cuivre produites » depuis 1850 jusqu'à l'avènement de l'union Minière. En échange du cuivre, les BAYEKE acquéraient de la poudre à canon et des fusils qu'ils possédaient en faible quantité à leur arrivée au Katanga.

Sous un pouvoir absolu de M'Siri, les BAYEKE (classe régnante) organisent plusieurs expéditions qui atteignent l'Atlantique : 'TWASABIKILE KU MPWANI' (nous avons percé jusqu'à la mer). M'Siri exerçait un pouvoir fort et militaire. Sa main mise sur l'exploitation et le commerce minier traditionnel est totale. Les croisettes, SEMBO et autres produits ainsi que les gisements furent un enjeu de politique étrangère du potentat et d'affirmation de sa puissance étatique sur d'immenses territoires sous son contrôle.

2.2. L'exploitation industrielle

Vers la fin du 19^{ème} siècle, les nations européennes organisent des expéditions auprès de M'Siri. Les terres katangaises acquises à la couronne belge, lors de la conférence de Berlin, sont en danger. Il faut les mettre en valeur sinon une autre puissance de l'époque s'accaparera du Katanga.

L'aventure coloniale avait traversé trois moments inoubliables :

- Les expéditions de la Compagnie du Katanga
- La naissance du Comité Spécial du Katanga (CSK)
- L'essor de l'Union Minière du Haut Katanga (UMHK) et le déclin de la Gécamines

2.2.1. Les trois expéditions légendaires de la Compagnie du Katanga

Pour la mise en valeur du Katanga, l'Etat Indépendant du Congo a recouru aux procédés des « Compagnies à Charte » à travers la création en mars 1891 de la Compagnie du Katanga¹¹. Sa naissance intervient à une période difficile. L'Etat Indépendant du Congo est incapable de financer les expéditions de protection des territoires contestés dans le Sud-Ouest du pays.

Les Britanniques et les Allemands avaient beaucoup pratiqué ce type d'institution entre les 16^{ème} et 19^{ème} siècles. La charte accordée par un Etat conférait à la compagnie une partie des pouvoirs régaliens : droit de recruter des forces armées, de lever des impôts, de poser des actes d'administration. Par sa nature, la compagnie à charte est mixte ; elle avait donc un capital, des actionnaires, et cherchait à réaliser le maximum de profit. En tant que " chartered", elle jouissait d'une partie des privilèges étatiques. Pour les actionnaires, c'est la recherche du profit qui prime. Tandis que l'Etat tirait de cette méthode, un avantage

¹¹ Selon Michel J Verwilghen, la convention qui crée la Compagnie du Katanga fut signée le 12 mars 1891 entre l'Etat Indépendant du Congo et les promoteurs de la compagnie du Katanga. Les fondateurs étaient de nationalité belge et la Compagnie une société anonyme de droit belge dont le principal actionnaire fut la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, émanation de la Société Générale de Belgique.

pratique et peu onéreux d'étendre sa puissance, et de préparer l'annexion des territoires occupés.

La Compagnie du Katanga avait accepté les missions d'explorer, occuper, organiser, administrer et créer des infrastructures économiques. Dans ce cadre, elle a organisé trois expéditions à savoir, respectivement, de Delcommune, de Stairs et de Bia-Francqui-Cornet.

Quelques résultats majeurs de ces expéditions, méritent d'être notés :

- L'Etat Indépendant du Congo établit définitivement sur le Katanga les droits souverains. M'SIRI est assassiné et les Chefs de terres font allégeance à l'Etat. FRANCQUI rapportant au Gouverneur Général à Boma écrivit dans sa lettre du 19 décembre 1892 : « personne ne contestera plus aujourd'hui les droits de l'Etat sur les territoires concédés à la Compagnie du Katanga...je vous rapporte de tous les chefs de ces contrées, les actes de soumission qui s'élèvent au nombre de 53. Jusque dans le plus petit village, nous avons fait arborer le drapeau étoilé ».
- Jules Cornet élabore une carte géologique du Katanga, la toute première, qui dresse l'inventaire des richesses minérales du sous sol. Ces travaux scientifiques ont rendu célèbre ce géologue considéré comme "fondateur de la géologie congolaise". Jules Cornet convainc Léopold II et son capitaine THYS que le Katanga recèle d'énormes gisements de cuivre et de fer facilement exploitables. D'après lui, il existe de fortes probabilités pour qu'il y soit découvert des métaux précieux quand des investigations approfondies seront réalisées.

La Compagnie du Katanga avait réalisé une mise sur l'échiquier (bornage) des territoires conquis par la fameuse technique du damier. Sur les terres lui concédées par l'Etat, elle bénéficiait d'un droit de concession de 99 ans pour l'exploitation du sous sol et d'un droit préférentiel de 20 ans pour l'exploitation du sous sol sur les concessions propres à l'Etat. La subdivision des terres est donnée sur la carte-échiquier annexée à la convention du 12 mars 1891 (cfr. Infra). En échange des charges acceptées, la Compagnie du Katanga recevait le 1/3 des terres vacantes du territoire ainsi occupé et les 2/3 restaient patrimoine de l'Etat. Son patrimoine représentait 15 millions d'ha

divisées en plusieurs milliers de blocs contigus de 12 500 ha, systématiquement dispersés parmi des blocs analogues, mais 2 fois plus nombreux, relevant de l'Etat.

En fait, la Compagnie du Katanga constitua l'élément initial d'un complexe d'institutions dont le Comité Spécial du Katanga, CSK en sigle, et l'Union Minière du Katanga.

2.2.2. Le CSK et l'essor de l'Union Minière du Haut Katanga

Le damier avait été retenu par l'Etat afin d'éviter une mise en valeur trop concentrée. Mais, ce système va se révéler stérile et sera remplacé par le Comité Spécial du Katanga (CSK).

Le contexte est similaire à l'avènement de la Compagnie du Katanga. L'Etat éprouve la peur de perdre les droits acquis et que le rôle joué par celle-ci n'avait pas abouti à une mise en valeur suffisante. Il a fallu donc renoncer au bornage et convenir d'une solution pratique et rapide. De nombreux événements ont accéléré ce processus, notamment :

- Une 1^{ère} mission de la Tanganyika Concessions Limited Company -TCL, dirigée par l'ingénieur George GREY, aurait franchi la frontière Sud du Katanga et y aurait découvert un Eldorado d'or : des informations faisant état de l'existence au Katanga d'énormes quantités d'or.
- Robert Williams, alors administrateur-directeur de la TLC séjournait déjà à Bruxelles afin de négocier, avec Léopold II et les dirigeants de la Compagnie du Katanga, la permission de poursuivre ses recherches en territoire congolais.
- Au lieu de s'obstiner dans l'abornement chimérique des milliers de blocs, l'Etat et la Compagnie décidèrent de travailler en commun, mettre ensemble en valeur les biens indivis et de créer un organisme de gestion spécial.

La convention portant création du CSK fut signée le 19 juin 1900 entre l'Etat et la Compagnie du Katanga pour une durée de 99 ans ; l'Etat se réservant le droit de la renouveler à l'expiration. Selon la convention, le CSK est une association de participation et non pas une société commerciale. Il est chargé de l'exploitation de toutes les terres qui appartiennent d'une part à l'Etat et d'autre part à la Compagnie. Tous les avantages ou bénéfices ainsi que toutes charges et pertes seront réparties à raison de 2/3 pour l'Etat et de 1/3 pour la Compagnie. Son domaine recouvrait donc les parcelles de l'Etat et celles de la Compagnie,

soit l'ensemble des richesses du Katanga et une partie du Kasai (jusqu'à RIBA-RIBA au MANIEMA d'après la carte-échiquier ci-haut). Pour toute la durée, le Comité se substitua à la Compagnie du Katanga dans les droits qui lui avaient été concédés par le décret du 12 mars 1891. Les pouvoirs les plus étendus d'administration, de gestion et d'aliénation lui furent accordés.

La mise en valeur du Katanga avait bénéficié de la participation des capitaux belges et anglo-saxons. Aussitôt après sa naissance, le CSK passe un accord avec la TCL qui stipule que les contractants apportent chacun la moitié des capitaux nécessaires à l'exploitation des gisements à découvrir, tandis que 60 % des bénéfices iraient au Comité et 40% au groupe Williams (TCL). Plusieurs sociétés naquirent de cette alliance dont notamment l'Union Minière du Haut-Katanga et la Compagnie du Chemin de fer du Katanga.

L'UMHK fut l'un des fleurons de l'industrie minière mondiale. En 1965, elle réalise 300.000 tonnes de cuivre, 10.000 tonnes de cobalt et 60.000 tonnes de zinc ainsi que des quantités faibles de germanium, d'argent, de silicium et d'or. Son bénéfice net s'élève à 53 millions de dollars. Elle possède des actifs évalués à plus de 430 millions de dollars américains (comprenant des immenses concessions agricoles ; des installations industrielles ; des camps ; des hôpitaux et des écoles). Elle garantit à l'Etat plus de 70% de ses réserves en devises étrangères et plus de 50% de son budget.

A la création, le capital de l'UMHK est constitué de 10 millions de francs-or composé de 50.000 actions de 100 francs souscrites par la TCL et de 50.000 autres souscrites par la Société Générale de Belgique. Le CSK a reçu en compensation de son apport en ressources naturelles 100.000 parts de fondateur, dont les avantages étaient identiques à ceux procurés par les actions. Par cet apport initial, on aurait cru que le CSK, principal actionnaire, contrôlait la société ainsi créée. Mais pendant la colonisation les autorités laissèrent à la partie privée du Comité une large liberté d'action. La gestion des sociétés créées par le CSK revint à la Société générale de Belgique. Celle-ci détenait dans l'UMHK 33% par le truchement de la Compagnie du Katanga. Ainsi, la Société générale de

Belgique contrôlait l'UMHK par sa participation (50.000 actions), par les participations du CSK et de la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie (CCCI).

2.2.3. GECAMINES : Avènement et déclin ; retour de l'artisanat minier.

Le CSK et l'UMHK marquèrent un tournant décisif pour la colonisation belge au Katanga : les mines y sont confisquées et leur exploitation artisanale prohibée. Et c'est le début d'une industrialisation monopolisée du cuivre et du cobalt. Cet état des choses va se poursuivre après l'accession du pays à l'indépendance.

Deux ans après son coup d'état, le président Mobutu va nationaliser l'UMHK créer la Générale des Carrières et des Mines, en sigle GECAMINES. Cette entreprise d'Etat connaît un essor et augmente considérablement sa production jusqu'à atteindre un record de 450.000 tonnes de cuivre en 1982, qui ne sera dépassé qu'avec le Code minier de 2002. Cependant, à la fin des années 1970, l'un des facteurs majeurs qui vont entraîner la descente aux enfers de la GECAMINES est déjà là : c'est la fermeture du chemin de fer de LOBITO et Benguela suite à la guerre civile en Angola, après son indépendance en 1975. En effet, étant donné qu'au même moment, la voie du sud (Afrique du Sud sous apartheid) était aussi fermée, la GECAMINES a connu d'énormes difficultés d'évacuation de cette production par la voie nationale, essentiellement à cause des ruptures des charges. D'autres facteurs notamment techniques (non renouvellement de l'outil de production et effondrement de la mine de Kamoto, à Kolwezi), de trésorerie (financement de la dette extérieure du Zaïre) et humains (chasse aux originaires) vont sonner le glas de cette entreprise qui était devenue la première sur le continent africain.

Avec la libéralisation de l'exploitation et du commerce des minerais en 1981, l'exploitation minière artisanale qui avait quasiment disparu depuis la colonisation, commence à se développer au Katanga; par ailleurs, une interprétation erronée des mesures de zaïrianisation, comprises comme une incitation à la violation des concessions minières considérées comme des « biens des blancs », aggrave le phénomène de vol des minerais, appelé à l'époque « opération mitrilles », qui est

tacitement toléré par le MPR qui était en perte de popularité, le tout sur fond de corruption.

Et lorsque, en 1996 survient la guerre de l'AFDL, la GECAMINES n'est plus que l'ombre d'elle-même, et ses concessions sont envahies par des exploitants miniers artisanaux, couramment appelés creuseurs.

Le nouveau Code Minier de 2002, revu en 2018 reconnaît l'existence légale des deux formes d'exploitations minières : artisanale et industrielle ; ceci, en vue de garantir une paix sociale et permettre l'émergence d'une classe moyenne congolaise.

Sur la carte ci-dessous, on voit cette juxtaposition des deux types d'exploitation dans la Copperbelt de l'ex-province du Katanga.

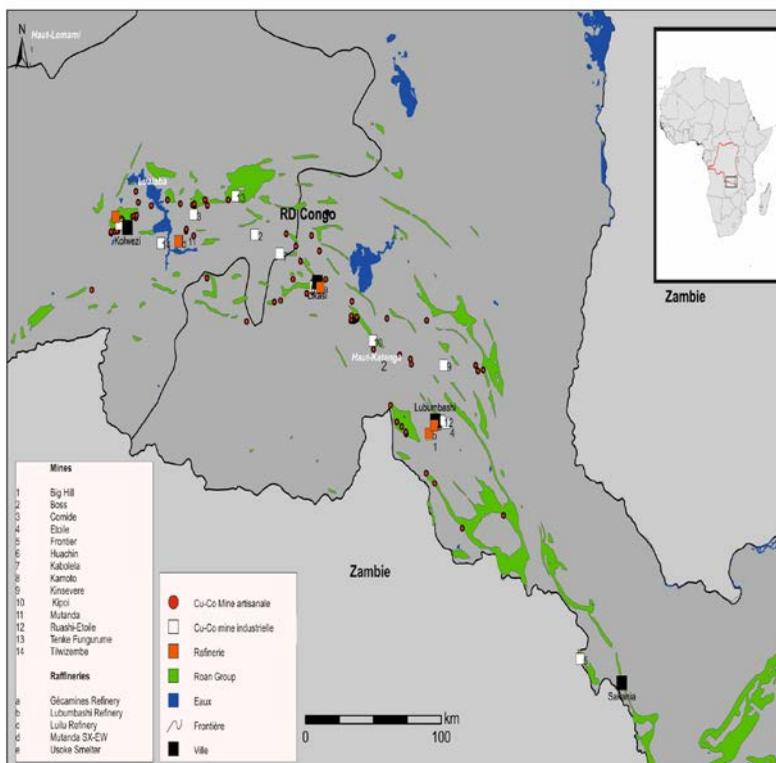


Figure 1 : Carte de la Ceinture Cuprifère d'Afrique Centrale, donnant un aperçu des mines industrielles et artisanales Congolaises ainsi que des raffineries et fonderies (BGR 2017, S & P 2017).

Chapitre 3 : Evolution de la production du cobalt de la RDC

Au début du XXe siècle, la production du cobalt était sous le monopole de l'Union Minière du Haut-Katanga (UMHK). Mais le Cobalt était simplement considéré comme une impureté associée aux minerais de cuivre dont la production a commencé en 1911¹⁴. Ce n'est que 13 ans plus tard que les fonderies de Luilu (Kolwezi, Province du Lualaba) et Shituru (Likasi, Province du Haut-Katanga) commencèrent à extraire le Cobalt. A cause de la crise de 1929, la production de cobalt qui avait été de 976 Tonnes en 1924 ¹⁵, ira en décroissant jusqu'à atteindre en 1935, son niveau le plus bas, à savoir 177 Tonnes. A partir de 1936, elle est partie de 318 Tonnes, dans une croissance graduelle jusqu'en 1974, année qui a marqué un niveau record avec une production de 17.545 Tonnes, qui n'a été dépassée qu'à partir de 2004. Le record historique de production en RDC a été atteint en 2011 avec 98.000 Tonnes de Cobalt.

3.1. Statistiques de production et d'exportation du cobalt de 2012 à 2017

Il sied avant tout de signaler qu'il a été difficile de cerner les chiffres réels de production de Cobalt essentiellement pour les raisons suivantes :

- On remarque dans certains documents consultés une confusion entre les concepts production et exportation. Toutefois, quelques rapports internes de la RDC donnent séparément des chiffres de production et d'exportation, pour certaines années seulement. Mais ces rapports ne clarifient pas si les quantités dites « ventes locales », au cours d'une année donnée sont incluses dans les chiffres d'exportations ;
- Le fait que le Cobalt soit exporté en des formes diverses, en rajoute à la difficulté d'interprétation des chiffres. En effet, le Cobalt est exporté soit comme alliage blanc (Cu-Co) ; soit comme alliage rouge, carbonate de Cobalt, Cobalt cathodique, concentré de Cobalt, concentré de Cuivre et Cobalt ou hydroxyde de Cobalt¹⁶.

¹⁴ BGR, Op.cit, P.7.

¹⁵ Source : Cabinet du Ministre des Mines, contacté en Juillet 2018.

¹⁶ CEEC

- D'une même source comme USGS ayant l'habitude de reprendre dans ses rapports annuels les statistiques des années antérieures, on peut remarquer des divergences. Par exemple en 2017, USGS 17 donne pour 2016 une production mondiale de 111.000 Tonnes de cobalt et pour la RDC, 64.000 Tonnes ; tandis qu'en 2016¹⁸, il donnait respectivement 123.000 Tonnes et 66.000 Tonnes.

Ce sont ces deux derniers chiffres, c'est-à-dire de 2016, que nous avons repris dans le Tableau 1 ci-dessous. Par ailleurs, seules les statistiques d'exportation y sont rapportées étant donné que celles relatives à la production n'étaient disponibles que pour deux années, à savoir 2013 et 2014.

Tableau 1 : Statistiques d'exportation du Cobalt (en Tonnes)

Année	MONDE/Source		RDC/Source				
	USGS (¹⁷)	BGR (²⁰)	USGS	BGR (²¹)	Gvt RDC		FEC (²³)
					KINSHASA(²²)	DIV.MINES KATANGA	
2012	110.000	138.000	60.000	85.000	84.618,56	119.399	86.433
2013	120.000	132.000	57.000	76.500	76.481,06	80.256,75	76.517
2014	112.000	128.000	56.000	76.500	75.560,17	82.294,73	72.584
2015	126.000	140.000	63.000	84.400	83.529,08	91.044,08	53.529
2016	123.000	-	66.000	-	68.821,98	87.990,24	63.822
2017	111.000	-	64.000	-	82.461,39	98.211,21	73.900

D'une manière générale les statistiques varient selon les sources ; même du côté de l'Etat, qui était supposé être une source unique, les chiffres publiés par le Gouvernement Central sont en moyenne de 19% inférieurs à ceux donnés par la Division Provinciale des Mines du Katanga.

Par ailleurs, les données de la Fédération des Entreprises du Congo (FEC) pour les trois dernières années sont inférieures à celles du Gouvernement Central, lesquelles sont le résultat de compilations faites par une Commission interministérielle composée de services et organismes des Ministères des Mines, Finances, Commerce Extérieur ainsi que de la Banque Centrale du Congo et de l'Institut National des

¹⁷ USGS Annual report 2017, January 2018, P.51

¹⁸ USGS Annual report 2016.

¹⁹ USGS, Annual reports 2012...2017

²⁰ BGR (2017) Op.Cit. P.4. (Interpolations à partir de l'Histogramme).

²¹ Idem

²² (CEEC, CTCPM, Commission Interministérielle d'Harmonisation des Statistiques Minières

²³ Albert YUMA MULIMBI, Op.Cit P.17.

Statistiques. L'écart des chiffres entre les deux sources internes est très important pour l'année 2015, soit 30.000 tonnes avec le Gouvernement Central et environ 38.000 tonnes avec la Division provinciale ! Ce qui est incompréhensible.

Toutefois, il y aurait lieu de supposer que la FEC ne donne que les statistiques collectées auprès de ses membres, ou du moins de ceux des membres qui transmettent des rapports à leur corporation. Cette hypothèse ne tient pas si l'on considère les années antérieures à 2015. En 2012 par exemple on remarque une situation inverse, les chiffres de la FEC (86.433 Tonnes) sont légèrement supérieurs à ceux du Gouvernement Central (84.618,56 Tonnes).

S'agissant de l'USGS, quoique cet organisme fasse des analyses intéressantes sur les ressources naturelles en général et les tendances du marché, les chiffres qu'il avance sur la production du cobalt sont loin de la réalité. Ceci est corroboré par un rapport des « Académies Nationales », une structure regroupant 4 organes à savoir : l'Académie Nationale des Sciences, l'Académie Nationale Polytechnique, l'Institut de Médecine et le Conseil National de Recherche ; dans un de leurs rapports, il est dit : « *As presently configured, federal information gathering for minerals does not have sufficient authority, autonomy and resources to appropriately carry out its data collection, dissemination, and analysis* », ²⁴. Et dans les recommandations (la 1^{ère}). « *The federal government should enhance the types of data and information it collects, disseminates, and analyzes on minerals and mineral products, especially as these data and information relate to minerals and mineral products that are or may become critical* » ²⁵.

Ainsi donc même un aussi important organisme d'un Pays aussi puissant et riche que les Etats Unis d'Amérique n'arrive pas à avoir des statistiques fiables. La création, en RDC, d'une Commission Interministérielle chargée de l'harmonisation des statistiques minières constituerait un début de solution à ce problème, pour autant que cette commission qui siège à Kinshasa collabore avec les Divisions Provinciales ; en effet, depuis août 2018, il y a une nouvelle Division provinciale des Mines dans la Province du Lualaba.

²⁴ The National Academies: Minerals, Critical Minerals, and the U.S. Economy.
<http://nationalacademies.org/besr> ou www.nap.edu

²⁵ Idem.

3.2. Zoom sur l'exploitation cupro-cobaltifère katangaise

Deux formes d'exploitation minière coexistent au Katanga à savoir industrielle ou à grande échelle d'une part, et artisanale ou manuelle, d'autre part, comme illustré sur les photos ci-dessous.



Photo 1 : Exploitation Industrielle Photo 2 : Exploitation artisanale

Ces activités ont habituellement lieu dans les mines et les carrières ; mais actuellement elles se font aussi sur les remblais et rejets d'anciennes exploitations de la Gécamines.

L'activité des mines et carrières génère des problèmes socio-environnementaux qui peuvent dégénérer en conflits ; le plus récurrent est celui lié à la délocalisation des communautés. A titre illustratif, la ville de Kolwezi est en proie à ces phénomènes notamment à KASULO, ainsi qu'à la cité Gécamines. A ceci s'ajoute la difficile cohabitation entre les industriels et les artisans ; ceux-ci sont souvent accusés - à tort ou à raison - de vol des minerais dans les périmètres octroyés à des tiers. D'autres problèmes concernent essentiellement le manque de traçabilité dans la chaîne d'approvisionnement des minerais artisanaux.

3.2.1. Les compagnies intervenant dans la chaîne

Les tableaux 3 et 4 ci-dessous présentent les différentes entreprises ou projets qui produisent le Cobalt en RDC. Le premier tableau est fait en référence aux données des rapports ITIE/RDC. Il s'intéresse plus sur une esquisse de la propriété réelle des entreprises actives, leurs noms

respectifs, les actionnaires déclarés, les productions de cobalt métal sous diverses formes en 2014. Tandis que le 2^{ème} tableau tiré d'une publication du BGR¹² met l'accent sur les gisements, les productions ainsi que les réserves certifiées pour chaque projet/société.

Tableau 3. Compagnies productrices de cobalt et actionnaires majoritaires

N°	Société	Actionnaire majoritaire	%	Productions Cobalt T 2014			
				Concentrés	Hydroxyde	Cathode	Alliage blanc
1	Mutanda Mining Mumi	Samref Oversaes (100 % Glencore)	69		49344		
2	Kamoto Copper Company KCC	Sociétés (Glencore 100 %)	75			2753	
3	Tenke Fungurume Mining TFM	TF Holdings Limited & autres	80		13334		
4	Boss Mining Boss	Enrc Africa Holdings ltd	70	9414			
5	Ruashi Mining Rumi	Ruashi Holdings	75		3884		
6	Congo Dongfang International Mining CDM	Zhejiang Huayou Cobalt CO.,LTD	98	11414	3466		
		Huayou (Hongkong) CO LTD	2				
7	Chemical Of Africa Chemaf	Shalina Ressources	99		3124		
8	Compagnie Minière du Sud-Katanga CMSK	GECAMINES	99		2791		
9	Shituru Mining Company SMCO	ECCH	72				30728
10	GECAMINES	Etat Congolais	100		180		125
11	La Minière de Kalumbwe Myunga	China Railway Ressources Universal Limites	71			719	
12	Congo Cobalt Corporation 5 Société Minière de Kbolela et de Kipese)			740			
13	Metal Mines	Yang Yang	70	15150			
14	Societe de Traitement de Terril de Lubumbashi	Groupe G Forrest	Ma j				29003
15	Huachin Mining SPRL	PAN DING JI	45	2425			
		NG SIUKAM	50				
16	Feza Mining FEZA	Wanbao Resource	51				2584
		Wanbao Rexco	49				
17	Compagnie Minière Diala			1335			
TOTAL				40478	76123	3472	62 440

¹² BGR (2017), op. cit.

Tableau 4 : Producteurs du cobalt et gisements exploités en RDC

N°	Société	Mines/Gisement	Production (T-Co) (Année)	Réserves prouvées	Part artisanale
1	Glencore plc	Mutanda, Kansuki	24.500 (2016)	1.144.000	Non
2	China Molybdenum Co.Ltd (anciennement détenu par Freeport-Me Moran)	Kwatabala, Tenke Fungurume, Sefu Fwaulu	15.876 (2015)	569.000	Non
3	Zhejiang Huayou Cobalt Co.Ltd	Luswishi + Weitere	6.200 (2015)	6.300	Partielle
4	Eurasian Natural Resources Group	Boss, Frontier, Kalukundi, Lonshi, Kbolela, Kambove, Lodja, Dezita, RTR, Comide, SMKK	5.400 (2014)	1.120.000	Non
5	Groupe Forest International S.a (Entreprise Générale Malta Forest)	Lubumbashi Tailings, Big Hill	4.600 (2010)	N.D	Non
6	Jinchuan Group International Resources Co.Ltd Gecamines SARL	Ruashi-Etoile	3.400 (2016)	29.000	
7	Katanga Mining Ltd Gecamines SARL	Dikuluwe, Kamoto East, Tilwezembe, Kananga, Kolwezi, KOV, KTC, KTO, Luilu, Mashamba, Mashamba East, Musonoi, T17	2901 (2015)	645.000	
8	Congo International Mining Corporation (CIMCO)	Luisha	2000 (2012)	N.D	Partielle
9	Nanjing Hanraï Cobalt Co Ltd	N.D	1.900 (2015)	1.900 (2015)	N.D
10	Shalina Resources Ltd	Etoile, Etoile HMS 1 Etoile HMS 2	1.800 (2015)	82.000	Partielle
11	Volcano Mining	Kawama, Lubumbashi	1.300 (2012)	N.D.	Oui (100%)
12	Shanghai Pengxin Mineral Industry Investment	Shituru	1.100 (2015)		N.D.
13	Société Minière du Katanga (SOMIKA)	Lubumbashi, Kimpe, Kasenga, artisanal	995 (2015)	N.D.	Partielle
14	Huachin Mining SPRL	N.D.	810 (2015)	N.D.	N.D.
15	Compagnie Minière du Sud Katanga (CMSK)	Luswishi, Luishia + Weitere	480 (2015)	N.D.	Non
16	Congo MJMCo Ltd (Jiayuan)	N.D	380 (2015)	N.D.	N.D.
17	La Sino-Congolaise des Mines (SICOMINES)	Dima (Dikuluwe- Mashamba)	100 (2015)	N.D.	N.D.
18	Tiger Ressources Ltd	Kipoi	0 (2015)	46.000	Non

D'après les données ITIE (rapport de 2014), la production du cobalt a été é quantifiée comme ceci :

- 40.478 tonnes de concentrés
- 64.440 tonnes Alliages blanc

- 76.123 tonnes Hydroxyde
- 3.472 tonnes Cathode

Le rapport ITIE 2014 répertorie 17 projets miniers producteurs du cobalt (voir le tableau 4). Il se remarque que METAL Mines et CDM (tous chinois) battent le record de production des concentrés respectivement avec 15.150 tonnes et 11.414 tonnes. Ils sont suivis de Boss Mining avec 9.414 Tonnes. Par ailleurs, sur le total de **182.513 tonnes de cobalt**, les capitaux chinois - chiffres cumulés - sont en tête de productions annuelles avec **66.486 Tonnes**, soit 36,42 %. Ils dépassent légèrement GLENCORE avec un écart de 7,87 % (52097 tonnes, soit 28,54 %). L'entreprise EGMF du groupe FOREST est en troisième position devant le géant minier TFM (cfr. Tableau 5)

Tableau 5 : Grands producteurs du cobalt de la RDC

CAPITAUX CHINOIS	GLENCORE	EGMF	FREEPORT
11.414	49.344		
3.466	2.753		
30.728			
719			
2.584			
15.150			
2.425			
66.486	52.097	29.003	13.334
36,42 %	28,54 %	15,89 %	7,30 %

Le magazine local MINES&INDUSTRIES¹³ a publié en avril dernier des chiffres partiels qui classent trois grands producteurs du cobalt congolais. Selon le journal au moins 85.542 tonnes de concentrés de cobalt ont été produites contre 47.988 tonnes d'hydroxyde de cobalt en 2017. Mais considérant que la production de CDM 12.511 tonnes (chiffre déclaré par le magazine pour 2015) ont été maintenu ou augmenté en 2017 ; les chiffres de production du pigeon vert non métallisé (le cobalt sous forme de produits intermédiaires) basculent à plus 92.563 (voir tableau 6 ci-dessous). A noter toutefois, que selon nous, il s'agirait du cobalt-métal contenu dans ces concentrés et hydroxyde.

¹³ Les multinationales à la curée du cobalt RD congolais, in MINES & INDUSTRIES, Edition n°50 Mars -avril 2018, p. 7

Tableau 6 : Origine des capitaux des compagnies productrices de cobalt

Nationalité	Désignation	Production	Produit
BRITANNIQUE	ERG (EURASIAN RESSOURCE GROUP) à la tête des 3 projets ;	99 542 T dont 14 000 de prévision	
	BOSS MINIG (70 % de part)	6100 T en 2017	Concentrés
	FRONTIER (95%)	79 442 T 2017	Concentrés
	METALKOL (95 % de part)	14 000 de projeté par an	Concentrés Co
SUISSE	GLENCORE à la tête des 2 projets	26 901 T en 2017	
	KAMOTO COPPER COMPANY (KCC) (% 75 de part)	± 2901 T	Cathode ± 90%
	MUTANDA MINING (% 69 de part)	24 000 T	Hydroxyde ±35 %
CHINOISE	CHINA MOLYBDENUM CO (CMOC), à la tête du projet TFM Tenke Fungurume Mining (80 % de part)	16419 T en 2017	Hydroxyde ±35 %
	le groupe ZHEJIANG HUAYOU COBALT(98 % de part) à la tête du projet CDM	12511 T en 2015	
	le groupe JINCHUAN SUBCO		
	les sociétés CHINA'S WAN BOA MINING 'FEZA MINING)		
	NANJING HANRUI COBALT (METAL Mines) ;		
BELGE	GEORGES FOREST INTERNATIONAL	2942 T en 2015	
INDIENNE	CHEMICALS OF AFRICA (CHEMAF) et SOCIETE MINIERE DU KATANGA (SOMIKA)	4627 T en 2015	Hydroxyde

Sur la quinzaine d'entreprises productrices du cobalt congolais, s'imposent :

- La firme britannique EURASIAN RESSOURCE GROUP (ERG) ;
- Le suisse GLENCORE ;
- La nébuleuse chinoise CHINA MOLYBDENUM CO (CMOC), le groupe ZHEJIANG HUAYOU COBALT, le groupe JINCHUAN SUBC, les sociétés CHINA'S WAN BOA MINING (FEZA MINING) et NANJING HANRUI COBALT (METAL Mines) ;
- Le groupe belge GEORGES FOREST INTERNATIONAL ;
- Les sociétés indiennes CHEMICALS OF AFRICA (CHEMAF) et SOCIETE MINIERE DU KATANGA (SOMIKA)

Faisant foi aux chiffres du magazine, trois groupes d'intérêts s'imposent dans la filière cobaltifère en RDC en tête desquels les capitaux chinois émergent.

3.2.2. Une compétition féroce

Les capitaux « chinois » dans les projets TFM, CDM, FEZA Mining et autres sont à plus de 33.274 tonnes de cobalt de connu. Nous ignorons les chiffres sur METAL Mines. Bientôt la naissance du projet DEZIWA évalué à 880 millions U\$. Un partenariat gagnant-gagnant, entre 51 % de part détenu par CNMC et 49 % Gécamines. A l'expiration du contrat, le géant chinois laissera la mine à ciel ouvert à son partenaire Gécamines. En termes des prévisions à 2020, la nouvelle société projette une production annuelle de 8.000 tonnes d'hydroxyde de cobalt.

Le groupe ERG a produit en 2017 avec les projets FRONTIER et BOSS Mining 85.542 tonnes de concentrés de Cobalt. Bien que la Gécamines ait arraché son concentrateur au projet Boss Mining ¹⁴ à raison d'insolvabilité de loyers avec conséquence sur le licenciement du personnel, la production du groupe va augmenter de 14 000 Tonnes/an avec le lancement du projet METALKOL.

Glencore est assis sur deux projets juteux KCC et MUMI¹⁵ avec une production évaluée à 26.901 tonnes. Sortie à peine d'une crise judiciaire réglée à l'amiable avec la Gécamines, l'opérateur minier se défie d'augmenter à 34.000 Tonnes/an la production de KCC après 18 mois de fermeture. Quoique terrassé par les vicissitudes de la justice congolaise, le géant ne désarme pas. Un accord vient d'être trouvé assorti d'un paiement d'un montant de 150 millions de dollars américains à la

¹⁴ Le groupe ERG est actuellement en difficulté ! La Gécamines vient d'arracher son concentrateur en location au projet BOSS Mining. En cause la dette de 2 ans de loyer. L'arrêt du concentrateur oblige CCC (sous traitant industriel de Boss) à fermer avec plus de 2000 emplois perdus ainsi que la réduction de moitié du personnel de Boss. Situation en cours pendant la période de recherche elle a demandé encore des observations de craindre des conclusions précoces

¹⁵ MUMI, c'est du cobalt ! s'est exclamé un ingénieur rompu du secteur, interrogé dans le cadre de cette étude. Il faudrait encore un temps pour approfondir le profil de Glencore (projets Kcc et MUMI) dans une étude sur la propriété réelle des entreprises cobaltifères du Katanga.

GECAMINES, à titre d'indemnité transactionnelle¹⁶, en règlement du contentieux, vieux de près de 10 ans, avec KCC¹⁷.

Dans un communiqué de presse¹⁸, la Coalition pour la Gouvernance des Entreprises Publiques du secteur extractif (COGEP) plaide pour que cet argent (150 millions USD) versé par KCC, le 14 juin 2018 puisse servir à l'apurement des arriérés de salaires du personnel et à l'amélioration de l'outil de production de la Gécamines. La Coalition craint que ces montants ne servent à financer le projet de réhabilitation du bâtiment SOZACOM à Kinshasa qui, de l'avis du personnel et des congolais, n'est pas une priorité.

Glencore est loin de sortir de l'impasse. L'Initiative Bonne Gouvernance et Droits Humains (IBGDH) avait dénoncé¹⁹ les irrégularités et la sous-évaluation dans la vente des 20% des parts sociales de la Gécamines dans le projet MUMI ce qui pourrait un jour rebondir avec des répercussions sur le vécu des salariés et des communautés riveraines.

3.2.3. Montée en flèche de CDM

Vu la montée en flèche de l'entreprise CONGO DONGFANG INTERNATIONAL MINING-CDM- SPRL impressionnée, elle mérite qu'on s'y penche un peu plus.

CDM a son siège à 20 km de Lubumbashi sur la route Likasi, quartier Joli site de la commune annexe. L'entreprise est immatriculée au registre du commerce congolais comme une entreprise minière à capitaux chinois. Elle est la filiale de HUAYOU Cobalt, une entreprise chinoise créée en 2002 avec comme spécialité le traitement du cobalt, du cuivre et du nickel.

CDM se déploie dans l'exploitation et le traitement de l'hétérogénite (minerai de cobalt) au Sud de l'ex-Province du Katanga.

Les propriétaires réelles de cette entreprise sont :

¹⁶ Communiqué de presse Gécamines du 13/06/2018.

¹⁷ Communiqué Katanga Mining Limited du 12/06/2018 au lien : <http://www.katangamining.com/media/news-releases/2018/2018-06-12.aspx>

¹⁸ Communiqué de presse n° 01/COGEP/06/2018 sur le règlement du contentieux judiciaire entre Katanga Mining Limited et la Gécamines dans le dossier au sujet de la dissolution KCC

¹⁹ dans son rapport

- TONGXIANG HUAYOU INVESTMENT CO. LTD (24,51 %) détenue à ;
 - 90 % par monsieur CHEN XUEHUA depuis 2008. Citoyen chinois né en 1961 et sans droit de résidence permanent à l'étranger. Avec comme n° d'identification 3304 2519 6105 29, monsieur CHEN habite WUTONG street, TONGXIANG city, WHEJIANG province. Il est l'un des initiateurs de la société et actuel chef du conseil d'administration
 - 10 % par madame QIUJINHUA depuis aout 2008. Citoyenne chinoise et épouse de monsieur CHEN XUEHUA
- CHINA-AFRICA DEVELOPMENT FUND CO, LTD (10 %)
- CHINA-BELGIUM DIRECT EQUITY INVESTMENT FUND (7, 74%)
- TONGXIANG HUAXIN INVESTMENT CO., LTD (4,69%)
- HUNAN XIANGTOU HIGH-TECH VENTURE CAPITAL CO., LTD (4, 50 %)
- ZHENZHEN FORTUNE CAIXIN VENTURE CAPITALMANAGEMENT CO., LTD (2, 07 %)
- Autres (7,99 %)?

Partie d'un dépôt d'achat de minerais, CDM est devenu une très grande entité de traitement des minerais en RD Congo avec en sa possession notamment la mine de LUISWISHI.

Dans ses débuts, CDM doit faire face à la crise financière mondiale qui affecte le secteur minier congolais. Avec la chute du prix du cuivre à 50 % (soit une régression de 8.000 à 4.000\$ la tonne) à l'époque, plusieurs sociétés minières ferment et remercient le personnel. Mais CDM résiste. L'importance de son investissement, de son organisation et de ses méthodes lui a permis également à se conformer à la mesure d'interdiction d'exportation des minerais bruts.

CDM est connue comme une Entité de traitement sans permis d'exploitation. Elle s'alimente principalement des produits en provenance de l'exploitation artisanale, par le biais de ses comptoirs d'achats installés dans les régions de Lubumbashi, de Likasi et de Kolwezi. Actuellement CDM est un grand acheteur des produits artisanaux. Il travaille à KASULO (un petit gisement d'un carré minier de superficie en plein quartier), à KAWAMA et partout dans les sites artisanaux et semi industriels directement ou indirectement.

Chapitre 4 : Les enjeux miniers

4.1. Capacité de raffinage quasi inexistante

Le journaliste Malu Malu écrit ce qui suit dans la revue Jeune Afrique : « Paradoxalement, le géant de la production du cobalt devient un nain dans le raffinage de ce métal. Au total, environ 100 000 tonnes de cobalt ont été raffinées dans le monde en 2016. La Chine s'est hissée sur la première marche du podium, avec 51,7 %, devant la Finlande (10,2 %) et le Canada (5,5 %). La RDC, de son côté, n'a fourni que 0,4 % de cobalt raffiné. Le contraste est saisissant. ».²⁰

Pour augmenter de plus-value, serait-il possible d'installer des unités de raffinage en vue de la production d'un cobalt fini en RDC ?

Trois avantages sont offerts par un raffinage du cobalt :

- *Eviter la décote du produit sur le marché mondial.* L'électrolyse de raffinage évite au pays producteur de subir la décote qui n'est autre chose qu'une pénalité avec effet d'abattement ou la réduction d'impôt sur le marché mondial.

Le terme de décote peut avoir plusieurs acceptions. Il peut s'agir d'une diminution d'impôt à payer, pour les contribuables dont l'impôt ne dépasse pas un certain montant de revenus. Mais la décote peut qualifier le cours d'une action dont la valeur réelle est inférieure à son cours de bourse. Cette décote est d'ailleurs fréquemment constatée sur les holdings dont les actions sont cotées.

- *L'Ouverture à la poly métallurgie.* Le raffinage donne des possibilités d'obtention d'autres sous-produits marchands contenus dans les impuretés isolées au cours du traitement du cobalt. Les produits intermédiaires (les concentrés, les hydroxydes...) exportés en Chine à ce jour ne permettent pas la déclaration des sous-produits. Ce qui constitue un manque à gagner certain. Les anciens rapports de la Gécamines indiquaient des quantités des

²⁰ http://afrique.lepoint.fr/economie/rd-congo-son-cobalt-en-fait-un-pays-pas-comme-les-autres-05-03-2018-2199838_2258.php

sous-produits tirés de l'électrolyse à HOBOKEN.

- *Le Développement de nouvelles compétences locales par le transfert de la technologie apportée.* L'installation des raffineries sur place génère des revenus supplémentaires nécessaires au développement durable (des retombées sociétales dont la création d'emplois, le transfert des technologies aux cadres locaux...) Car la mise en œuvre des raffineries exigera le recrutement d'un personnel y relatif et donnera lieu à des opportunités formatives

Dans les usines hydro-métallurgiques de LUILU, la Gécamines produisait du cobalt électrolytique raffiné à un taux de pureté de 99.999%. Le projet P2 avait techniquement réussi mais politiquement il a été poussé à la fermeture avec la guerre du SHABA.

Pour la RDC, il faut donc disposer d'une installation de raffinage : usine conçue pour une purification poussée de la solution cupro-cobaltifère à soumettre à l'électrolyse. Puisque la qualité du cobalt électrolytique est fonction du niveau de purification de la solution qui ne doit contenir ni des impuretés solides, ni dissoutes ; l'ouverture de la poly métallurgie est assujettie à de nombreuses conditions pratiques.

4.2. Conditions économiques

La production du cobalt raffiné coûte très cher. Elle nécessite des investissements pour construire un complexe usinier important qui puisse agencer plusieurs modules de traitement. Ces usines sont gourmandes en électricité. Elles doivent en particulier faire une purification très poussée de la solution en vue d'éliminer les impuretés nocives à l'électrolyse cobaltifère. Cela nécessite une consommation à l'ordre de 5 MWH/Tonne produite de cobalt pur. Car l'électrolyse reçoit la solution métallurgique chauffée à 80°C.

Le coût énorme de cet investissement estimé à 1,5 milliard \$ peut être compensé notamment :

- Si l'embellie des cours du cobalt se maintient à $\pm 100\ 000$ \$ la tonne sur le marché mondial.
- Par le bonus qui proviendrait de la commercialisation des sous-produits à condition que le marché soit garanti.

- Par la réduction du cout de transport vers les lieux de consommation, souvent à charge de l'opérateur minier, dans le cas où le contrat avait été mal négocié.

En dehors des couts très élevés des investissements qu'exige l'électrolyse de raffinage, l'énergie électrique est une impérative. Ce qui pourrait obliger l'opérateur minier à contribuer aux travaux de réhabilitation des centrales électriques existantes ou à la construction de nouvelles.

4.3. Conditions politiques

Les partenaires actuels de la RDC peuvent-ils trouver un intérêt à laisser se développer un projet de raffinage du cobalt au pays susceptible de leur arracher le butin ?

C'est connu de tous, le cobalt est exporté presque à l'état minéral ou métal impur à destination de la Chine qui raffine et tire tous les avantages de la poly métallurgie.

C'est connu aussi que la RDC en cédant aux partenaires ses 3 millions de tonnes de réserves brutes détenues à la Gécamines elle se prive par conséquent des moyens pour son auto développement de la poly métallurgie.

Ainsi plusieurs personnes rencontrées dans le cadre de cette étude se demandent si les dirigeants congolais disposaient d'informations suffisantes sur la valeur réelle du sous-sol congolais lorsqu'ils ont négocié et signé les contrats miniers. Ici est mise en cause la bonne gouvernance du secteur minier au moment de conclure les accords miniers. Beaucoup d'initiatives de dialogue et de négociation pullulent depuis lors, dans la perspective justement de construire des réformes légitimes sur la liste desquelles sont inscrites notamment l'Initiative pour la transparence des industries extractives-ITIE, la plateforme Investissement durable au Katanga IDAK et INDABA ainsi que les journées minières de la RDC. Toutefois, le citoyen ordinaire attend encore voir se matérialiser dans sa vie au quotidien la vision minière congolaise.

L'idée d'accroître une plus-value du cobalt sur place est intéressante. Mais au vu de ce qui précède, un projet aussi ambitieux peut-il être réalisable à terme ? Quel est le cadre idéal de sa réalisation ? Faudrait-il le faire dans une structure existante ou alors créer une structure nouvelle étatique ou indépendante ? Les décideurs cautionneraient-ils l'initiative sans avoir une assurance de la valeur ajoutée et des retombées financières ? Les multinationales accepteraient-elles de soutenir ce qui leur ferait perdre le profit des sous-produits marchands contenus dans les produits intermédiaires ?

Dans les solutions proposées par les personnes locales rencontrées dans le cadre de l'étude, l'idée de la nationalisation des ressources naturelles surgit dans les esprits. Les gens suggèrent qu'« il faut beaucoup de volonté politique », « il faut redresser la Gécamines », « il faut prendre conscience de nos richesses et mettre les moyens de contrôle », « il faut une armée forte et déjouer les complots des prédatations »...

4.4. Mais les contextes ont changé

Deux récents phénomènes ont imposé l'arrêt de la congolisation de nos ressources minérales et dicté l'actualisation de la législation en vigueur :

- L'apparition des sociétés minières internationales
- Et l'effondrement de la Gécamines.

Les années 1980 ont été caractérisées par un phénomène mondial : les entreprises minières cherchent à quitter leurs pays pour se positionner sur le marché mondial. Les grandes entreprises investissent dans d'autres pays. Elles augmentent leurs capitaux en bourse pour faire face à la concurrence, et se donnent également l'obligation d'investir dans les projets miniers qui offrent un minimum de sécurité financière en vue de séduire les actionnaires et les banques. La faillite de la Gécamines s'offre en opportunité. Elle peut permettre aux géants miniers de prendre possession de gisements riches et sous-exploités.

En cette période la Gécamines est en crises. Les cours du cuivre chutent privant au pays l'accès aux devises dans un contexte d'inflation totale. En outre, la mine de KAMOTO qui pourvoyait 30 % de la production se noie. Lorsque la crise se généralise, le pillage des magasins intervient et fait

fuir les fournisseurs et partenaires divers. Au plan politique, la guerre surgit et fait subir à la Gécamines des conséquences directes et indirectes. Avec son extension en Angola, le chemin de fer Angola-RDC est fermé empêchant la Gécamines d'exporter les minerais. Les deux guerres dites du 'SHABA' paralysent les usines de Kolwezi et fait fuir le personnel étranger (belges et autres). Le conflit Katangais-Kasiens qui s'ensuit provoque le départ des employés d'origine du Kasai.

Pendant la même période les pratiques de prédation et de corruption qui minent le pays s'installent à la Gécamines. La haute sphère politique dilapide les réserves financières de l'entreprise et détourne les cargaisons des minerais. Profitant d'un environnement propice, la corruption s'introduit d'en haut à la Gécamines et touche toutes les catégories du personnel. Toutefois, la Gécamines demeure la principale propriétaire des gisements miniers du Katanga. Même si elle est criblée de dettes et dotée d'une infrastructure délabrée. C'est comme ça qu'elle va se lancer dans la recherche des partenaires étrangers qui peuvent lui fournir les capitaux pour la reprise de l'exploitation. Cette ouverture à l'étranger déclenchera une pluralité irréversible de filières dans le secteur minier katangais.

4.5. La problématique du secteur industriel.

Les experts locaux estiment que pour mieux suivre l'exploitation industrielle congolaise du Cobalt il importe d'accorder une attention solide sur la problématique de « propriété réelle » (PR). Il s'agit d'un sujet à la fois intéressant et complexe mais d'un enjeu considérable.

L'initiative de transparence dans les industries extractives (ITIE) offre la matière sur la propriété réelle. Le Comité Exécutif National de ITIE/RDC publie un rapport chaque année, sur la base des déclarations volontaires pour informer l'opinion (i) des paiements dus à l'Etat que les entreprises effectuent et (ii) des données contextuelles notamment le nombre des emplois créés par le secteur ; les statistiques de production et d'exportation ; la politique d'attribution de licence ainsi que la propriété réelle.

Dans une étude sur la propriété réelle²¹ publiée en juin 2018, L'IBGDH estime que la divulgation de la propriété réelle en RDC est confrontée à trois problèmes endogènes : sa définition, son seuil minimal de divulgation et la fiabilité des informations divulguées.

La norme ITIE 2016 parle du propriétaire réel comme étant la personne physique qui, directement ou indirectement, possède ou exerce en dernier ressort le droit de propriété ou le contrôle de l'entité juridique : une définition à adapter au contexte de chaque pays membre.

Selon le Comité Exécutif ITIE /RDC, le propriétaire réel d'une société minière c'est tout bénéficiaire effectif des revenus générés ou réalisés des ventes, cession ou aliénation des produits marchands par les titulaires ou détenteur d'une licence, d'une autorisation ou d'un permis d'exploitation minière ou d'un agrément au titre d'entité de traitement et de transformation en vertu de ces licences, autorisation, permis ou agrément. IBGDH dénonce le caractère limitatif de cette définition et démontre le manque à gagner pour le trésor public congolais. Limiter la PR aux seuls revenus de vente, cession ou aliénation des produits marchands exclue la prise en compte d'autres revenus générés par l'activité extractive comme les revenus issus de la cession des parts sociales et des intérêts des prêts. Ce qui ferait échapper de la liste d'autres personnes physiques qui tirent des bénéfices considérables dans le secteur.

Par ailleurs, le Comité Exécutif ITIE /RDC limite la PR aux actionnaires ou associés ne prenant pas en compte des personnes physiques situées en dehors des organes mais qui tirent d'énormes avantages économiques. C'est le cas notamment des (i) institutions financières ou des filiales de l'entreprise qui peuvent bénéficier en vertu des intérêts générés par des prêts accordés ; et (ii) des entreprises de sous-traitance auprès desquelles font recours l'entreprise extractive ou le projet minier dans le cadre des activités de découverte, d'extraction, de logistique, de transport, de fourniture de la main d'œuvre etc.

²¹ IBGDH, relever le défi de la divulgation de la propriété réelle en République Démocratique du Congo : Analyse et Perspectives, Juin 2018

Quelques cas pratiques sous-tendent la thèse de IBGDH:

- pour financer le projet KCC, Katanga Mining avait contracté des prêts d'argent à de taux d'intérêt supérieurs aux exigences législatives en vigueur en RDC. Conséquence : depuis près de 10 ans le bilan de la société est négatif. Car elle doit utiliser les revenus issus des ventes des produits pour rembourser ses dettes
- selon les rapports ITIE, l'entreprise SEK (Société d'Exploitation de Kipoi) est détenue en 2012 à 40 % par la Gécamines et à 60 % par COMIN, cotée en bourse (sans préciser le nom de la bourse et le lien internet pour vérification). En 2014, la structure actionnariale change radicalement, 40 % revenant à Balcon Investments et 60 % à Congo Minerais (détenue à 100% par Tiger Resources Limited, coté à la bourse d'Australie sans la possibilité de vérifier)
- 6 entreprises majoritairement asiatiques ont une divulgation partielle de la PR: CHEMAF, MMR, SOMIKA, CIMCO, LONG FEI MINING et CDM. Elles se sont limitées à donner les noms, date de naissance et adresses physiques sans renseigner sur les modalités d'exercice de degré de participation ou de contrôle des entreprises concernées ni les moyens de les contacter

D'après la Norme ITIE 2016 la PR comporte des seuils pour le degré de participation au capital des entreprises concernées.

Définissant le bénéficiaire effectif comme étant la personne physique qui directement ou indirectement, par tous procédés ou artifices juridiquement admis exerce en dernier ressort un contrôle effectif sur une société, la RDC renvoie à deux cas de figure le contrôle effectif :

- Soit la personne physique possède ou contrôle directement un pourcentage suffisant d'actions ou des droits de vote dans l'entité juridique, y compris par le biais d'actions au porteur, autre qu'une société cotée sur un marché réglementé et soumise aux obligations internationales de publicité. 25 % des actions est une preuve de participation qui s'applique à tout niveau de participation directe ou indirecte.
- Soit la personne physique qui sans posséder un % suffisant d'actions ou de droits de vote dans l'entité juridique, contrôle

directement ou indirectement la société par la possession des actions de priorité, des actions privilégiées ou actions de préférence ou par la possession des actions à vote double ou à vote multiple

IBGDH dénonce le manque à gagner par la limitation de participation à 25 % arguant qu'il a été prouvé en RDC des cas des personnes physiques ayant une faible participation mais qui exercent une influence considérable dans les décisions de la société.

Voici deux illustrations :

- Selon les rapports ITIE 2012 et 2014, CHEMAF est détenue par Shalina à 99,68 % et Shiraz Virji à 0,19 % et Abbas Virji 0,13 %. En tenant compte du seuil de 25 %, ces deux associés ne seraient pas concernés par la PR. Et pourtant monsieur Shiraz exerce directement des pouvoirs illimités dans l'entreprise.
- La Minère de Kalumbwe Myunga est constituée de deux actionnaires : respectivement 87,5% d'actions pour China Railway Resources Universal limited et 17,5% pour monsieur SUKADI DIABOD. Celui-ci ne pouvait pas être capté et pourtant il a acquis 17,5 % de la Gécamines dans des conditions difficiles à expliquer et à un prix non connu. A la genèse de la société, la Gécamines détenait 45 % des parts. En 2005 elle cède ses parts dans la JV et en 2009 tous les avantages y afférents dont le pas de porte estimé à 3.500.000 USD et des pas de porte supplémentaires en cas de nouvelles découvertures sur la concession estimés à 35 USD la tonne, et 12 % des Royalties.

En guise de recommandations la RDC doit adapter la PR par rapport à son contexte pour lui permettre la capture exhaustive des informations y relatives. Pour les entreprises non cotées en bourse par exemple il serait inutile de fixer un seuil sur le nombre limité d'actionnaires pour demander les informations de chaque concerné. Ces mécanismes permettront de traquer toutes les personnes physiques qui ne disposent pas des parts importantes dans les sociétés minières au pays mais sur qui pèsent des lourds soupçons de détournement ou de complicité dans les détournements.

Pour ce qui concerne l'obligation par la Norme ITIE 2016 de la déclaration des personnes politiquement exposées (PPE) le Comité Exécutif fait référence à deux instruments internes :

La constitution qui prescrit à son article 99 l'obligation aux hauts fonctionnaires de divulguer leurs actifs à la Cours Constitutionnelle par une déclaration écrite du patrimoine familial (biens meubles et immeubles ; actions, parts, obligations ; comptes en banques et autres valeurs)

Le code de bonne conduite qui astreint les agents de la fonction publique à l'exercice des opérations commerciales.

Ce dispositif ne suffit pas, il faut en RDC des règles plus contraignantes notamment une loi spécifique pour réglementer la PR et les PPE.

Il convient de faire remarquer que dans la pratique la RDC ne dispose d'aucun mécanisme conventionnel pouvant garantir l'exactitude des informations sur la PR.

4.6. Les défis de l'exploitation artisanale

Les mines industrielles produisent 80 % du cobalt congolais, 20 % seulement provient du secteur artisanal d'après des estimations des experts en la matière. Mais cette infime partie de la production expose la réputation du métal. Au 12^{ème} forum de l'OCDE le devoir de diligence fut évoqué autour du cobalt. Des contradictions ont émergées dans les discours faisant état de la présence des enfants dans les mines artisanales et la nécessité de sa traçabilité.

Les journalistes locaux ont haussé la voix pour lancer l'initiative « Touche Pas à mon cobalt ». Leur intention était de dénoncer les lobbies occidentaux qui faisaient fausse campagne contre les conditions d'exploitation du cobalt artisanal pour décourager les utilisateurs finaux. Ce plaidoyer qu'ils veulent dresser en faveur des recettes du cobalt au service du développement communautaire est une pression à l'endroit du gouvernement pour la clarification des politiques sur le cobalt en tant que minerai stratégique. Ils ont lancé une campagne de sensibilisation sur la sortie des enfants des mines. La vulgarisation de la réforme de

l'artisanat entreprise par le gouvernement provincial du Lualaba et la promotion du « Local Content »

Toutes les parties prenantes sont d'accord sur la nécessité d'assainissement de la chaîne d'approvisionnement du cobalt issu de l'exploitation artisanale.

Bien que la loi interdise la présence des enfants dans les mines, dans la pratique la situation est loin d'être réglée. Donc l'assainissement s'avère prioritaire même si d'autres risques peuvent surgir comme des violations graves des droits humains, le travail forcé, etc... Des mesures avaient été prises par le Gouvernement de la RDC et ses partenaires pour éliminer le travail des enfants dans les mines mais le problème persiste encore et les efforts doivent continuer. Des ONGS internationales ont publié des rapports négatifs sur la question (cas du rapport sur les pires Formes de Travail des Enfants dans l'ancien Katanga, publié en Avril 2016 par Amnesty International) ayant conduit les acheteurs internationaux de minerais de la RDC d'exiger plus d'efforts dans la prise en charge de la question.

La conduite des audits réguliers peut appuyer l'assainissement. Cependant, ces efforts sont vains aussi longtemps que la question de la pauvreté n'est pas traitée à travers notamment la maîtrise des moyens alternatifs de subsistance pour les familles affectées par les mesures d'assainissement de la chaîne d'approvisionnement.

Quelques initiatives existent à Kolwezi et demandent d'être régulièrement documentées. Deux sites expérimentent la mise en œuvre des mesures d'assainissement dans la chaîne d'approvisionnement : les projets KASULO avec CDM et MUTOSHI avec CHEMAF. En outre, le gouvernement provincial est en train de construire un centre de négoce à MUSOMPO pour entreposage, achat et vente des minerais ; il y est prévu des banques, des laboratoires indépendants d'analyse des minerais, des points de pesage avec un dispositif sécuritaire mixte (gardiennage privé et la police des mines) ; il y aura aussi présence des services étatiques autorisés.

La question d'assainissement de la chaîne de production du Cobalt a fait l'objet de la 30^{ème} session d'IDAK organisée à Kolwezi en 2018. Les participants avaient été conviés à la réflexion sur le thème « enjeux et défis de la production, la transformation et la commercialisation du cobalt de la RDC : quelles stratégies d'assainissement des chaînes d'approvisionnement du cobalt pour que la Nation profite de l'embellie des cours sur les marchés internationaux ? ».

Des recommandations sont sorties des travaux de carrefours, en rapport avec la nécessité de mettre en place des outils de suivi, et des actions d'assainissement à mener à la lumière des attentes des utilisateurs finaux.

Le gouvernement congolais (National et Provincial) devrait notamment :

- Octroyer des ZEA viables aux coopératives ou les accompagner dans la négociation de ZEA auprès des détenteurs des droits miniers et y exiger l'étude d'impact environnemental et social et la mutation de l'artisanat vers la petite mine ;
- Déterminer un mécanisme de transparence sur la teneur, le poids et le prix des minerais achetés aux coopératives artisanales ;
- Mettre en place dans les provinces une commission tripartite d'assainissement des chaînes d'approvisionnement de minerais, de traçabilité, d'identification des acteurs et des sites, et de suivi de la chaîne depuis la production à la commercialisation du cobalt ;
- Edicter une loi incitant les entreprises minières (cobalt) à créer des usines de transformation (production de batteries, etc.) localement ; inciter les opérateurs économiques à investir dans le secteur énergétique ;
- Céder la responsabilité d'agréeer les coopératives minières aux provinces.
- Prioriser les programmes de développement communautaires de lutte contre la pauvreté ;
- Collecter et intégrer les données des entreprises industrielles et des coopératives minières dans le rapport ITIE ;
- Respecter les procédures de création des ZEA ;
- Publier périodiquement les rapports de la situation du secteur artisanal et des coopératives ;

- Créer une base des données CEEC et la rendre accessible ;
 - Prendre des mesures strictes pour que les minerais d'origine artisanale, vendus et achetés, ne proviennent que des coopératives ;
 - Délocaliser les creuseurs clandestins dans les concessions minières privées, mais dans le respect strict des droits humains ;
- Les coopératives minières devraient renforcer leurs capacités managériales et organisationnelles des coopératives notamment par la connaissance des règles comptable OHADA et de la législation minière en vigueur sur la traçabilité.

Les entreprises minières devaient appliquer le Devoir de Diligence Raisonnable et respecter les principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme et transformer leur production localement.

La société civile devrait assurer le contrôle citoyen ; éduquer les communautés sur une chaîne d'approvisionnement responsable ; dénoncer les tracasseries administratives, financières et policières dans la chaîne d'approvisionnement ; et l'IDAK devrait mener une étude approfondie sur les dépôts des minerais dans les provinces.

Les Utilisateurs finaux devraient accompagner financièrement les initiatives nationales et locales sur l'assainissement de la chaîne d'approvisionnement en minerais.

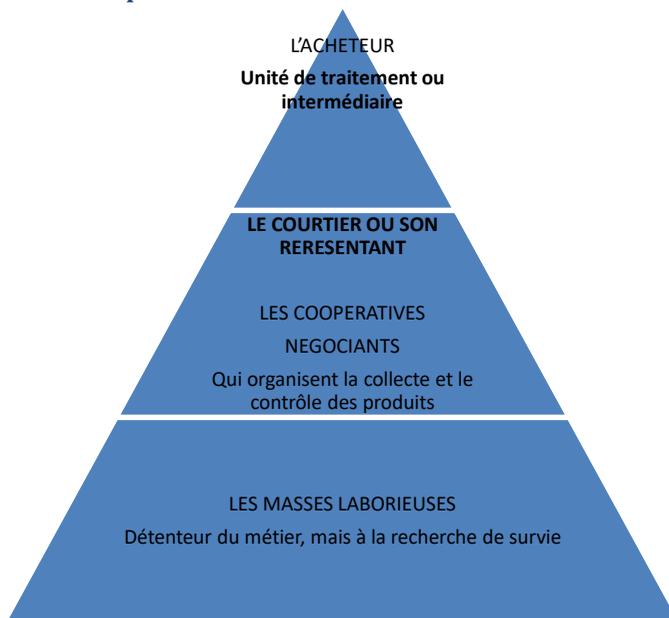
Que le coût de l'assainissement soit pris en charge par les industriels, le Gouvernement et les utilisateurs finaux.

4.7. Des acteurs dans l'ombre

La Direction du cadastre minier à Lubumbashi renseigne que cinquante-neuf sites ont été attribués dans l'ancienne province du Katanga. Mais ce qui frappe, c'est l'instabilité des creuseurs. Ils sont régulièrement expulsés des sites où ils travaillent, et parfois des sites qu'ils ont eux-mêmes prospectés. Le Site de LUISHA, est une illustration : tous les sites que les creuseurs occupaient il y a moins de trois ans, sont occupés par des industriels. (cfr. POM, étude sur les cas de non-respect du code minier de 2002 en vigueur en RDCongo, Lubumbashi, avril 2017)

Autant la masse laborieuse artisanale peine dans la survie, autant des groupes restreints font du réel business dans le secteur. Tout est fonction de connexion, a déclaré un opérateur qui requiert l'anonymat.

Pyramide d'exploitation artisanale

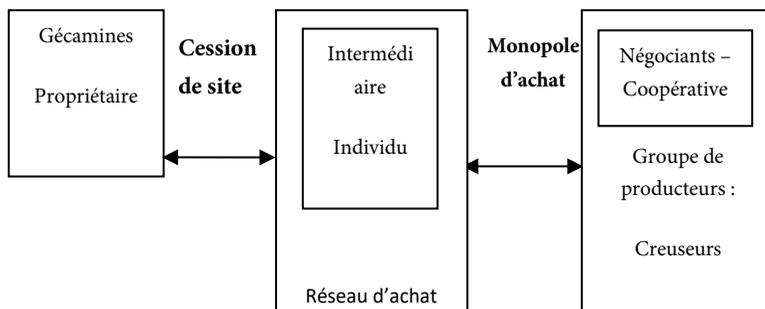


Si les Zones d'Exploitation Artisanale officiellement attribuées n'existent plus²², la Gécamines fait vivre l'exploitation artisanale du cobalt à travers ses sites, remblais et rejets.

Il existe une sorte de conventions (top secret) entre la Gécamines (au plus haut niveau) avec des particuliers pour l'exploitation artisanale des réserves (gites, remblais, rejets). En d'autres termes, la société d'Etat confie à des privés le droit d'organiser une exploitation artisanale ou semi industrielle moyennant un pourcentage des bénéfices. C'est une affaire d'argent et de réseautage avec des ramifications politiques au sommet de l'Etat qui engendre beaucoup de flux informels, difficiles à tracer. Dans la plupart des cas, le particulier n'est qu'un courtier minier qui ne dispose pas d'argent suffisant pour ce genre de business. Il doit bénéficier d'une bonne relation d'affaire avec l'acheteur du milieu du pouvoir.

Un agent du Service d'assistance et d'encadrement de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (SAEMAPE), confie *“que pour réussir dans ce rôle de facilitation, c'est mieux de s'assurer d'une double influence : du côté Gécamines (pouvoir) et du côté des acheteurs (chinois). Il sert de couverture en vue de rapprochement des intérêts. Il peut ne pas avoir de l'argent au départ : l'usine de traitement peut tout construire. A travers cette personne apparente, physique ou morale, un marché est conclu moyennant un paiement (non connu) entre la Gécamines²³ et les Entités de traitement”*

Les cessions se réalisent sur la base des valeurs techniquement connues de la Gécamines, semble-t-il. Des valeurs globales souvent sous estimées à la cession.



Bien au-delà des réclamations caritatives en faveur des creuseurs, l'enjeu est trop grand. Les hommes avertis dans le business ont besoin d'ouvriers à vil prix. Ceux qui n'ont besoin que de survie. Comme s'est exclamé le responsable de la garde industrielle au concentrateur de KAMBOVE 'BUKIRI !' pour dire rien que le « fougou ou la nourriture » seulement.

Sur cette chaîne organisationnelle, deux conventions d'affaires coexistent : l'une souvent cachée liant la Gécamines et le courtier minier, et l'autre très manifeste entre le courtier et les groupes de production. La première concerne les commissions que la Gécamines et ses ramifications doivent bénéficier à chaque vente des produits, en tant que

²³ Si l'autorité provinciale est puissante, c'est-à-dire très bien introduite à Kinshasa, elle peut s'imposer et remplacer la Gécamines dans ce rôle.

concedante, et la deuxième concerne les revenus à répartir au sein des groupes de production que le courtier minier confie soit à la coopérative soit à des négociants.

Ceci résulte d'une pratique organisationnelle du monde artisanal minier.

Pour exploiter la mine ou les remblais concédés, le courtier (société ou son représentant) fait appel à une coopérative ou à des négociants sinon à un sous-traitant semi industriel. Il installe un marché exclusif d'achat des produits issus du site.

Il existe une clé de répartition des gains sur toute la chaîne ; les creuseurs (en surnombre), qui produisent en réalité, gagnent très peu dans ce marché de dupe où le plus faible peut tout perdre aussi bien lors du pesage que lors des analyses. Le monopole de l'acheteur va jusqu'à imposer les teneurs, les taux d'humidité ainsi que les poids des minerais. Comme ils disposent de liquidité, les opérateurs chinois sont les plus habiles dans ce business.

Et l'Etat dans tout ça !

Si les services étatiques sont absents, le site est déclaré illicite.

L'Etat contrôle l'évacuation des produits. A la sortie du site, une barrière est installée. Pour traverser la barrière le camionneur doit brandir l'autorisation de transport des minerais octroyée par le Service des mines. En plus il doit payer une taxe arbitrairement fixée en fonction du succès du site, répartie entre les services suivants :

- Services des mines
- SAEMAPE
- CEEC
- Police des mines
- ANR
- ETD
- Coopérative (souvent une fiction montée par des personnes étrangères à la profession des creuseurs)

Des éléments des FARDC et de la PNC prédateurs s'invitent au festin. Les Bureaux 2 (renseignement militaire) par exemple, tracasent autour et en dehors de la mine.

A KAMBOVE par exemple, la Gécamines a fait une expérience avec une SPRL dénommée RENZO sur les remblais T617 et la laverie TOKOTENS derrière les installations du concentrateur. La société s'est faite représentée par un certain monsieur JUMA, sujet tanzanien disposant des dépôts d'achat des minerais dans la zone minière du Groupe Centre. Aujourd'hui l'exploitation est semi industrielle. Des chinois prennent carrément les bruts pour les entreposer à KAPM et KOMIKA. Le trafic prend des allures qui impressionnent. La cité de KAMBOVE est toute en poussière, à cause des camions qui transportent du brut, de jour comme de nuit.

Qui est ce JUMA ? D'après les déclarations des creuseurs et négociants interrogés dans le cadre de la présente étude, Monsieur JUMA ferait partie d'un groupe de personnes qui tirent considérablement profit de l'artisanat minier sur l'axe Lubumbashi-Likasi-Kolwezi. Il s'est proche à la famille Kabila.

Le tableau ci-dessous résume les liens et influences dans les mines des personnalités politiques et leurs parents²⁴

Tableau 7 : Parentés et influences dans les mines

Site	Personne influente	Ses liens	Observation
Après KAWAMA à 47 km de Lubumbashi, route Likasi à droit	Maman BANZA	Elle serait grande sœur de Feu Georges ancien REDOC ANR et demi-frère de MZEE KABILA Son fils supervise le site	
50 km de Lubumbashi, route Likasi à gauche	Honorable NGUBENGUBE	Il n'est pas député, mais il serait plutôt cousin de l'actuel ministre des mines	
50 km de Lubumbashi, route Likasi à droit	JETU	Fille de MZEE KABILA	
64 km droite, route Likasi	JUMA	Mari de SISI KABILA	
70 km de Lubumbashi, route Likasi	BIMWANA	Fille de MAMAN SIFA	
	MAMA KABILA	Sœur de MZEE KABILA	
	SISI	Fille de MAMAN SIFA et épouse de JUMA	
KASOBO I & II	BIMWANA	Propriétaire d'une coopérative qui prend 20 % par évacuation des produits Site contrôlé par un colonel militaire	
LUIISHA à Katanga carrière KYANDWE	1 colonel	Habite la commune RUASHI à Lubumbashi	

²⁴ Ce tableau a été réalisé par la rédaction de cette étude sur la base des déclarations des creuseurs et négociants interrogés

Site	Personne influente	Ses liens	Observation
LUISHA à KANSONGA une série des carrières	JEANETTE	Fille de MZEE KABILA	
Luisha monde arabe	SIMEON	Habite au Canada il aurait un lien avec les Kabila	
Mbola et Kansonga	JEANETTE	Fille de MZEE KABILA	
KASHIKISHI	Papa DIEUDONNE		
Miringi 90 km de Likasi/territoire de KAMBOVE Sur les remblais de Boss Mining attribués aux artisanaux	Coopérative COMIDE de maman LEONIE JUMA et les chinois	de maman LEONIE, femme du général Simplicie de la garde républicaine	100 à 150 camions par jour
Kabolwe à 25 km de MIRINGI	JUMA	Veut s'imposer	

4.8. Les revenus générés par le cobalt.

D'une manière générale, les revenus générés par le secteur extractif peuvent être soit directs, soit indirects ; cette dernière catégorie qui est constituée notamment des différents impacts de la circulation des flux monétaires tirés des mines sur divers secteurs de l'économie est plus difficile à appréhender.

Quant à la première catégorie, elle serait constituée des revenus allant directement vers les communautés locales (paiement des salaires, achat de la production minière artisanale...), soit dans la parafiscalité (rémunération des services rendus par différents intervenants, CEEC, DGDA, OCC, OGEFREM...) ou alors vers la fiscalité (Impôts, Taxes, Redevances payés soit au Trésor Public des Provinces ou des ETD, soit au Gouvernement Central via les trois régies que sont la DGDA, la DGI et la DGRAD.

Une évaluation plus ou moins exhaustive des revenus générés par le cobalt, considéré à part, serait très fastidieuse ; en effet, d'une part les revenus sont cumulés avec ceux relatifs aux autres substances minérales, essentiellement le cuivre auquel le cobalt est souvent associé, d'autre part le nombre d'actes générateurs est élevé ; le manque d'un guichet unique réel ne fait que compliquer la tâche. En effet, le Code Minier de 2018 reconnaît pour le compte du Pouvoir Central 27 types d'impôts, taxes, droits et redevances dont 16 suivant le Code et 11

suivant les modalités du droit commun²⁵. Tandis que, au profit des Provinces et autres entités décentralisées, le Code reconnaît au total 5 types d'impôts²⁶ et taxes d'intérêt commun.

Ainsi donc, l'évaluation exhaustive des revenus tirés du cobalt ne pourrait être envisagée qu'en dehors de la présente étude.

²⁵ Loi n°18/001 modifiant et complétant la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, Art 220 bis (voir annexe).

²⁶ Idem, Art 220 ter

CONCLUSION

- A chaque époque de l'histoire du Katanga, le cuivre et les produits qui en sont dérivés comme le cobalt attirent et fleurissent le commerce international. A chaque apogée, un homme fort surgit, s'impose, confisque les richesses générées. En imposant ses pouvoirs les plus étendus sur les terres riches, il y contrôle l'exploitation et le commerce minier et partage le gâteau avec ses fidèles acolytes. M'Siri l'a fait entre 18 et 19^{ème} siècle, Léopold II et Mobutu également, l'un pendant la colonisation, l'autre en pleine exercice de la dictature pure. C'était également le cas avec certains proches de la famille de l'ancien président de la république. Le rêve du partage équitable des richesses nationales est loin d'être réalisé. La Société civile doit davantage intensifier la lutte au plus haut niveau de l'Etat et réclamer plus de justice économique. Ce travail n'est pas sans danger. Des alliances fortes sont nécessaires pour coaliser des actions et chercher à gagner cette lutte. Le fait de faire émerger et faire connaître au public les injustices est un bon point de départ.
- Le cobalt est désormais une substance minérale stratégique selon le décret n°18/042 du 24 novembre 2018 portant déclaration du Cobalt, du Germanium et de la Colombo-Tantalite « COLTAN » comme substances minérales stratégiques. Il ne saurait en être autrement puisque d'une part la RDC est premier producteur mondial du cobalt et en détient les plus grandes réserves connues ; d'autre part ce métal est devenu stratégique pour l'industrie mondiale ; juste à titre illustratif, l'on estime que « D'ici 2025, Wolkswagen aura besoin de l'équivalent de un tiers de la production totale actuelle pour ses véhicules électriques »²⁷. Et selon BRAM MURTON, un Géologue du Centre d'Océanographie Nationale du Royaume Uni, si tous les véhicules sur les routes européennes sont électriques d'ici 2040, et si ils utilisent le même type de batteries que celles de « Tesla Modèle 3 », cela exigerait 28 fois plus de cobalt que ce qui est produit maintenant²⁸. Si l'on ajoute les voitures électriques hors Europe, l'on comprend tout simplement que l'humanité pourrait manquer le cobalt, une ressource indispensable pour la voiture électrique. Nous pensons que l'Etat congolais serait tenté de stimuler

²⁷ http://www.bbc.co.uk/news/resources/idt-sh/deep_sea_mining

²⁸ Idem

l'exploitation du Cobalt, compte tenu de l'accroissement de ses revenus dû à l'augmentation du taux de la redevance qui passerait de 3,5% à 10% et de la taxe de 50% sur les superprofits, qui rapporteraient à la RDC, selon les experts, entre 1 et 2 milliards de recettes supplémentaires par an. Cependant, une forte ruée non régulée des creuseurs artisanaux vers le cobalt, dans une atmosphère de faible gouvernance, pourrait causer du désordre. Le Ministre des Mines déclarait au cours d'une réunion en date du 21 Mai 2018, que des milliers de creuseurs qui auparavant exploitaient du diamant au Kasai, s'étaient relocalisés vers le secteur cobaltifère essentiellement dans la province du Lualaba.

- Le boom du cobalt pourrait s'avérer de courte durée. Les Pays industrialisés financent tous azimuts des laboratoires de recherche dont la seule mission est d'inventer la batterie sans cobalt. L'un d'entre eux en annonce même la commercialisation dès 2022³¹. Le rapport USGS 2017 mentionne entre autres substitutifs potentiels du cobalt dans les batteries, les aimants, les céramiques etc...L'alternatif, serait la réduction graduelle d'environ 30% de la proportion du cobalt dans les batteries modèle Tesla, qui sont du type NMC (Nickel-Manganèse-Cobalt), ou l'accélération de l'exploration du fond des océans qui regorgeraient environ cinq fois plus de cobalt que les continents. Au regard de tous ces enjeux majeurs, nous pensons qu'il est urgent que soit mise en place une cellule stratégique en RDC, composée de personnes expérimentées et ayant des connaissances pointues dans les domaines des mines, de la métallurgie, de l'économie etc., pour réfléchir et définir une politique cohérente sensée guider le Gouvernement. Notamment l'amélioration de la transparence de la chaîne de production et de commercialisation, l'incitation aux entreprises à utiliser des procédés minéralurgiques améliorant le taux de récupération et intégrant une plus grande valeur ajoutée par la consolidation du raffinage et à terme envisager des projets de fabrication des batteries électriques made in Congo.

Pole Institute

Octobre 2019

³¹ Congo Airways, O.p.Cit P.23.